



SARL A.B. KOLORS

534 783 550 RCS NANTES

3, rue Clément Ader

44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE

Rapport du Commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société A.B. KOLORS, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2026 - 1^{ère} et 2^e résolutions

Corinne GUIBERT
Benôit d'ARGENTRÉ
Jean-Michel TALAGAS
Experts-comptables
Commissaires aux comptes

Hélène DENIS
Expert-comptable

SARL A.B. KOLORS

Rapport du Commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société A.B. KOLORS, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2026 - 1^{ère} et 2^{ème} résolutions

Aux Associés de la Société A.B. KOLORS,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce, et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même Code par Décision unanime des Associés en date du 28 mai 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Nos contrôles ont porté sur les comptes annuels de la Société clos au 31 décembre 2025. Ces comptes n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité. Nous avons également pris connaissance des événements significatifs intervenus depuis la clôture du dernier exercice.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Activité

La société A.B. KOLORS est un atelier de carrosserie et peinture basé à Sainte Luce sur Loire.

La société a été créée en septembre 2011.

Les comptes annuels en date du 31 décembre 2025, d'une durée de 12 mois, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître :

Résultat :

- Le **chiffre d'affaires** au titre de l'exercice s'élève à 1 417 181 €, en hausse de 229 807 € par rapport à l'exercice précédent.
- Le total des **charges d'exploitation** s'élève à 1 198 775 €, en hausse de 143 390 € par rapport à l'exercice précédent.
- Le **bénéfice** ressort à 181 660 €. Celui de l'exercice précédent s'élevait à 111 420 €.

Situation financière au 31 décembre 2025 :

- Les **capitaux propres**, y compris le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ressortent à 453 161 € et sont supérieurs au capital social qui s'élève à 12 000 €.
- Le **total du bilan actif** s'élève à 690 787 € et correspond essentiellement :
 - Aux autres immobilisations corporelles d'une valeur nette comptable de 101 430 € ;
 - Des créances clients s'élevant à 152 216 €
 - Une avance de trésorerie accordée à la société mère ABK Holding pour un montant de 303 609 € et inscrite au poste Autres créances
- Les **dettes financières** auprès des établissements de crédit s'élèvent à 39 122 €.
- Les **dettes d'exploitation** totalisent 180 306 €, dont 100 179 € correspondent aux dettes fournisseurs.

Les comptes annuels au 31 décembre 2025 n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

Des échanges et des documents comptables obtenus, la société A.B. KOLORS poursuit son activité. Au 30 avril 2026, le chiffre d'affaires est en progression de plus de 10% par rapport aux quatre premiers mois de l'exercice précédent. La revue de la balance comptable au 30 avril 2026 ne fait pas ressortir d'événements postérieurs significatifs.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Le Commissaire à la Transformation

BDO ATLANTIQUE
Représentée par Corinne GUIBERT